

Modèle du médecin de famille. L'essentiel en deux mots.

Nous sommes heureux que vous ayez opté pour le modèle du médecin de famille. Le modèle du médecin de famille propose des primes meilleur marché pour l'assurance de base car:

- **Vous vous adressez toujours en premier lieu à votre médecin de famille pour les questions de santé.**
- **Votre médecin de famille connaît parfaitement vos antécédents médicaux et peut éviter des traitements faits à double.**

A quoi faut-il être attentif lors d'un traitement médical?

Le médecin de famille

Pour des soins médicaux, adressez-vous toujours en premier lieu au médecin de famille que vous avez choisi.

Les spécialistes

Si vous devez vous faire traiter par un spécialiste, c'est votre médecin de famille qui vous enverra chez lui. Veuillez annoncer la délégation au moyen de la confirmation de délégation mise à votre disposition. Veuillez tenir compte du fait que ce formulaire doit être rempli par votre médecin de famille avant le début du traitement par le spécialiste et envoyé immédiatement à la CSS. Vous pouvez obtenir cette confirmation de délégation sur css.ch/medecin-de-famille ou auprès du Contact Center au 0844 277 277.

Hospitalisation ou cure

Votre médecin de famille discutera avec vous de la meilleure manière de procéder et organisera, en cas de besoin, votre hospitalisation ou votre cure. Dans ce cas également veuillez utiliser pour la délégation la confirmation de délégation mise à votre disposition par la CSS, qui est remplie par votre médecin de famille avant votre séjour et envoyer immédiatement à la CSS. Les personnes qui ont des assurances complémentaires peuvent bien sûr aussi choisir un hôpital privé.

Ophthalmologue et gynécologue

Vous pouvez consulter un ophthalmologue ou un gynécologue sans passer auparavant par votre médecin de famille.

Pédiatre

Vous pouvez choisir comme médecin de famille personnel pour vos enfants un pédiatre dans la liste des médecins. Mais tous les autres médecins de famille figurant sur la liste sont également à disposition.

Fournisseurs de prestations pour lesquels une ordonnance de votre médecin de famille est requise

Pour des prestations de physiothérapeutes, ergothérapeutes, la remise de moyens auxiliaires, de logopédistes, spécialistes en soins, pharmacies, Spitex ou conseils en alimentation, une telle confirmation de délégation n'est pas requise. Cependant, vous avez alors absolument besoin d'une ordonnance de votre médecin de famille.

Cas d'urgence

En cas d'urgence, adressez-vous en premier lieu toujours à votre médecin de famille. Si vous ne pouvez pas le joindre, adressez vous à son remplaçant ou bien au service d'urgence.

Service d'urgence & conseil médical 24h/24

Avez-vous des questions à poser au sujet de problèmes aigus de santé ou au sujet de traitements? Voulez-vous éviter des coûts inutiles en ne vous rendant pas chez le médecin si ce n'est pas nécessaire? Vous pouvez obtenir un conseil médical gratuit 7 jours sur 7 auprès du centre de télémédecine au numéro de téléphone +41 (0)58 277 77 77*. Si vous devez malgré tout consulter un médecin, adressez-vous à votre médecin de famille.

*Frais de téléphone selon l'opérateur

Médicaments

Dans tous les cas, demandez de vous-même, et sans attendre qu'on vous le propose, un médicament bon marché. C'est la liste dressée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) «Nouvelle liste des génériques avec quote-part différenciée pour des originaux et des génériques» sert de référence. La liste en vigueur peut être consultée sur le site Internet de l'OFSP ou demandée au partenaire de coordination. Si l'assuré choisit un médicament avec quote-part plus élevée figu-

rant sur la liste des génériques de l'OFSP, pour lequel une alternative moins coûteuse est proposée, seuls 50% des coûts sont remboursés. Les cas dans lesquels l'assuré doit prendre absolument la préparation originale avec quote-part accrue pour des raisons médicales font figure d'exception.

Respect de la convention

Une composante du modèle du médecin de famille est que tous les assurés respectent les mêmes règles. Ce n'est que dans ces conditions que nous pourrions continuer à proposer l'assurance avec un rabais de primes important. C'est pourquoi la règle suivante s'applique: Si vous ne vous rendez pas d'abord à votre médecin de famille, comme convenu, et ne vous faites pas envoyer par lui, si nécessaire, chez un spécialiste, à l'hôpital ou un centre de cure, nous ne pouvons pas vous rembourser vos frais de traitement. Pour la délégation, veuillez utiliser la confirmation de délégation mise à disposition par la CSS. Il est important en tout cas que ce formulaire soit

rempli par votre médecin de famille avant le début du traitement chez un spécialiste ou avant l'hospitalisation ou l'entrée en cure et qu'il soit immédiatement envoyé à la CSS. Vous pouvez obtenir cette confirmation de délégation sur css.ch/medecin-de-famille ou auprès du Contact Center au 0844 277 277.

Le médecin de famille ne remplit pas la confirmation de délégation

Si votre médecin de famille ne veut pas remplir la confirmation de délégation, informez-le que vous avez opté pour un modèle alternatif d'assurance de l'assurance de base parce que vous êtes un patient conscient des prix et de sa santé. Expliquez à votre médecin de famille que les coûts ne sont pas pris en charge si aucune confirmation de délégation correspondante n'a été produite. Par ailleurs, il vous est également possible de remplir vous-même la confirmation de délégation, lui permettant ainsi de n'apposer que la date, sa signature ainsi que son timbre.

Pour toutes les questions concernant la santé

Adressez-vous à votre médecin de famille.

Pour les questions concernant l'assurance

Votre agence CSS vous renseigne volontiers.

Recherche d'agence: css.ch/agence